

# MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 OCTOBRE 2023 à 19h00  
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 28 septembre 2023

**SOUS LA PRESIDENCE DE** : Christian TRAUTMANN

**PRESENTS** : Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Rachel KAUFFER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER, Yannick RICHTER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER

**EXCUSES** : Mireille ALBECKER, Jérôme DE POURTALES, Marie-Christine PATOU-PERROT,  
*Charles SUSS (absent excusé au moment du vote Délib n°56/2023)*

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : Catherine ATTALI

**PROCURATION** : Mireille ALBECKER à Marie-Claude FILSER, Jérôme DE POURTALES à Christian TRAUTMANN

Avant d'ouvrir la séance, les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage à Monsieur Damien WEISS, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et maire de Durrenbach, décédé le 3 octobre 2023.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de scinder le point n°3 « Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières » en deux délibérations

### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Catherine ATTALI**.

### 2) Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 JUILLET 2023

Le compte-rendu de la séance du 25 JUILLET 2023 est approuvé **13 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés.

### 3) DELIB 55/2023 Baux de chasse 2024-2033 : Délimitation et caractéristiques des lots de chasse communaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** la délibération n°49/2023 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 relative au reversement du produit de la chasse pour la période 2024-2033,

**VU** la délibération n°50/2023 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 désignant les membres du conseil municipal au la Commission Consultative Communale de Chasse,

**VU** l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse après consultation en date du 22 septembre 2023,

### **Le maire expose à l'assemblée**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de **9 ans** et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Le Maire rappelle que par délibération du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de renoncer au produit de la chasse et de le reverser directement aux différents propriétaires fonciers pour toute la durée de la période de location de chasse.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ainsi que le mode de location.

Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

**Le maire précise à l'assemblée** que les lots 06 et 07 (263C06 et 263C07) font l'objet d'une fusion en un seul lot nouvellement dénommé lot 06 (263C06) sans impliquer de modification substantielle de la surface totale du lot.

**Le maire propose à l'assemblée d'arrêter** la description et la délimitation des lots de chasse.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **De fixer à 2357 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **De procéder à la location de la chasse en 7 lots** comprenant :

#### **LOT 01 (263C01) :**

**393 hectares** dont 320 Ha de forêts et 73 Ha de prés et terres sur le ban communal de LEMBACH, délimité comme suit :

Limites : Route de Bitche depuis la jonction avec la rue de Nagelsbrunnen (à la hauteur du 59 route de Bitche) jusqu'à la route communale vers le Gimbelhof (rive droite du Dentelthalbach) jusqu'à la limite du ban de WINGEN.

Route de Wingen (côté gauche de la RD) jusqu'à la limite avec le ban communal de WINGEN.

**LOT 02 (263C02) :**

**318 hectares dont 160 Ha de forêts et 158 Ha de prés et terres sur le ban communal de LEMBACH délimité comme suit :**

Limites : Route de Nagelsbrunnen à partir du 59 route de Bitche, route de Wingen (côté droit de la RD) jusqu'à la limite avec les bans communaux de WINGEN et CLIMBACH, route de Wissembourg (RD3 côté gauche en sortant du village, village jusqu'au carrefour central, route de Bitche (jusqu'au N° 59).

**LOT 3 (263C03) :**

**277 hectares dont 98 Ha de forêts et 179 Ha de prés et terres sur le ban communal de LEMBACH délimité comme suit :**

Limites : Route de Wissembourg, Fuchsbaechel jusqu'à la jonction Schmelzbach jusqu'au pont de la ferme Ziegelhütte. Ancien Sulzerweg jusqu'à la jonction de la rue de Pfaffenbronn avec la route de Wissembourg.

**LOT 4 (263C04) :**

**464 hectares dont 302 Ha de forêts et 162 Ha de prés et terres, délimité comme suit :**

Limites : Route de Woerth avec limites GOERSDORF, PREUSCHDORF, LAMPERTSLOCH, Fuchsbaechel depuis le fossé section 25 parcelle 8, Schmelzbach jusqu'à la ferme Ziegelhütte, ancien Sulzerweg par Leimen-grube jusqu'au village rue de Pfaffenbronn jusqu'au carrefour central.

**LOT 5 (263C05) :**

**211 hectares dont 47 Ha de forêts et 165 Ha de prés et terres délimité comme suit :**

Limites : avec le territoire de MATTSTALL, route de Woerth jusqu'au carrefour central, route de Bitche jusqu'au Ruschedamm. Limites avec NIEDERSTEINBACH excepté les parcelles appartenant à l'Etat Ministère de l'Agriculture. Forêt du Groupement Forestier de la Verrerie depuis le nouveau chemin forestier débutant au lieu-dit Ueberaechel (parcelle forestière 17) jusqu'au chemin forestier reliant le pont du Morschel (parcelle forestière 2).

**LOT 6 (263C06) (fusion des lots 06 et 07 baux de chasse période 2014-2023)**

**399 hectares dont 233 Ha de forêts et 166 Ha de prés et terres délimité comme suit :**

Limites : à l'ouest et au nord-ouest avec le domaine du Groupement Forestier de la Verrerie ; au sud et au sud-ouest avec le ban communal de LANGENSOULTZBACH ; à l'est avec le cours d'eau La Sauer et ban communal de GOERSDORF; au nord et nord-est avec le territoire de Lembach au lieu-dit Kuhlaeger et Bachelmatt

## LOT 7 FLECK (263C07) (ancien lot 263C08 baux de chasse période 2014 – 2023)

**295** hectares dont 274 Ha de forêts et 21 Ha de prés et terres délimité comme suit :

Limites : Dentelhalbach, commune de WINGEN, frontière allemande, forêt domaniale, départementale 925.

- **De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

### **4) DELIB 56/2023 Baux de chasse 2024-2033 : Fixation des modes de locations et approbation du cahier des clauses particulières**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** la délibération n°49/2023 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 relative au reversement du produit de la chasse pour la période 2024-2033,

**VU** la délibération n°50/2023 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 désignant les membres du conseil municipal au la Commission Consultative Communale de Chasse,

**VU** l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse après consultation en date du 22 septembre 2023,

**VU** la délibération n°55/2023 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 délimitant les baux de chasse communaux pour la période 2024-2033,

**Considérant** que la fusion des lots 06 et 07 (263C06 et 263C07) en un seul lot nouvellement dénommé lot 06 (263C06) implique une modification de superficie totale inférieure à 15%,

#### **Le maire expose à l'assemblée**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de **9 ans** et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Communale ou Intercommunale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après un avis simple de la Commission Communale ou Intercommunale de Chasse, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption des clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Le candidat au renouvellement par voie de convention de gré à gré fait parvenir au maire de la commune concernée son dossier de candidature pour le 05 octobre 2023, délai de rigueur, dont la composition est définie à l'article 16 du cahier des charges type. Il doit remplir les conditions d'agrément fixées à l'article 17 du cahier des charges.

La Commission Consultative Communale de Chasse émet un avis sur les demandes adressées au maire. Elle se prononce dans un délai de 10 jours après réception du dossier de candidature.

La convention est approuvée par délibération du Conseil Municipal. Le contrat de location issu de la convention doit être conclu entre la commune et le chasseur au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023 délai de rigueur.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**Le maire rappelle à l'assemblée** que la Commission Consultative Communale de Chasse, consultée en date du 22 septembre 2023, a émis un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasses communaux, le cahier des clauses particulières et le mode de location.

Elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc....

Le Maire rappelle à l'assemblée sur avis simple de la Commission Consultative Communale de Chasse, le Conseil municipal a délimité les lots de chasse en 7 lots pour la période 2024-2033.

Il appartient à présent au Conseil municipal, sur avis simple de la Commission Consultative Communale de Chasse, de décider du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières etc....

#### **Considérant que**

- **Lot 01 (263C01)** : Monsieur Christophe SCHERTZ, locataire sortant pour le compte de l'ASSOCIATION DE CHASSE DE MATTSTALL n'accepte pas la signature d'une convention de gré à gré et a d'ores et déjà fait valoir son droit de priorité au titre de l'adjudication publique,
- **LOT 02 (263C02)** : Monsieur Jeannot NUSSBAUM ne sollicite pas le renouvellement de son bail de chasse,
- **Lot 03 (263C03)** : Monsieur Christian FULLENWARTH, locataire sortant du lot 03 - 263C03 s'est porté candidat au renouvellement de son bail de chasse par la signature d'une convention de gré à gré,
- **Lot 04 (263C04)** : Monsieur Fernand LOUDWIG, locataire sortant n'accepte pas la signature d'une convention de gré à gré et a d'ores et déjà fait valoir son droit de priorité au titre de l'adjudication publique,

- **Lot 05 (263C05)** : Monsieur Jérôme DE POURTALES, locataire sortant pour le compte du GROUPEMENT FORESTIER LA VERRERIE s'est porté candidat au renouvellement de son bail de chasse par la signature d'une convention de gré à gré,
- **Lot 06 (263C06)** (fusion des anciens lots 06 et 07) : Monsieur Charles SUSS, locataire sortant pour le compte de l'ASSOCIATION DE CHASSE DU ESIBRUENNEL s'est porté candidat au renouvellement de son bail de chasse par la signature d'une convention de gré à gré,
- **Lot 07 FLECK (263C07)** (ancien lot 08) : Monsieur Hervé HOERTH, locataire sortant pour le compte de l'ASSOCIATION DU GRAND IF s'est porté candidat au renouvellement de son bail de chasse par la signature d'une convention de gré à gré,

**Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le mode de location des lots de chasses communaux et d'adopter les clauses particulières intégrées aux contrats de locations.**

**Entendu l'exposé du maire,**

*Monsieur Charles SUSS quitte la salle*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION des membres présents ou représentés :**

- **Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :**
  - a) Le locataire en place ayant fait falloir son droit de priorité et que celui-ci se trouve à s'appliquer :

	Lot n°					
Par convention de gré à gré		03		05	06	07
Par adjudication publique	01		04			

- b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°
Par adjudication publique	
Par appel d'offres	02

- **Décide de fixer les prix de location pour les lots loués par convention de gré à gré**

	Locataire	Prix
Lot 03	Christian FULLENWARTH	6 250.00 €
Lot 05	GROUPEMENT FORESTIER VERRERIE	2 850.00 €
Lot 06	ASSOCIATION DE CHASSE EISBRUENNEL	11 300.00 €
Lot 07	ASSOCIATION DES CHASSEURS DU GRAND IF	3 350.00 €

- **D'autoriser le maire à signer les baux de chasse communaux de gré à gré au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023,**
- **Décide d'adopter les clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention gré à gré, adjudication ou appel d'offres). Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la**

commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour les différents lots),

- **De charger le maire** à consulter le Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers pour définir les zones à proscrire pour la pose de clôtures et le traitement par désherbage chimique,
- **De charger le maire** à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

Clôture de la séance à 20h30

La secrétaire de séance  
Catherine ATTALI

Le maire  
Christian TRAUTMANN

*Abdi*

*La commission n'a pas  
été réunie pour préparer ce  
sujet et élaborer ensemble les  
clauses particulières.*



*[Handwritten signature]*